

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Ua - Secteur bâti traditionnel et d'habitat dense du centre du quartier de Gillon et de Saint-Paul
- Ua1 - Secteur de projet au coeur du centre
- Ua1 - Secteur bâti traditionnel et d'habitat collectif du centre et du quartier de Gillon, avec assainissement individuel
- Uaz - Secteur correspondant aux secteurs constructibles de la ZAC du centre (se reporter au plan de délimitation)
- Ub - Secteur de confortement du centre, du quartier de Gillon et de Saint-Paul
- Uc - Secteur périphérique à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- Ud - Secteur périphérique à vocation principale d'habitat de faible densité
- Ud1 - Secteur périphérique à vocation principale d'habitat de faible densité avec assainissement individuel
- Ue - Secteur d'équipements publics ou collectifs
- Ux - Secteur d'activités économiques (commerces, industries, artisanat)
- Ux1 - Secteur d'activités économiques pour lesquels des prescriptions particulières sont définies
- Ux2 - Secteur d'activités économiques pour lesquels des prescriptions particulières sont définies
- Ux3 - Secteurs liés au centre commercial Grand Epagny
- Ux3a - Secteurs liés à l'hypermarché
- Ux4 - Secteur lié aux activités de recyclage
- Ux5 - Secteur lié aux activités artisanales
- Uz - Secteur d'infrastructures de transport

Certifié conforme par le Président et vu pour être annexé à la présente délibération du Grand Anney en date du 20/02/2020 approuvant la révision du PLU d'Epagny, commune d'Epagny Metz-Tessy.

Le Président,
Jean-Luc RIGAUD.

ZONES A URBANISER

- 1AU() - Zone à urbaniser
- 2AU - Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure d'évolution du PLU tel qu'indiqué dans le rapport de présentation

ZONES AGRICOLES

- A - Secteur d'activités agricoles
- Agv - Secteur agricole, accueil des gens du voyage

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N - Secteur naturel et forestier
- N1 - Secteur naturel de Gillon pour lequel des prescriptions particulières sont définies
- Na - Secteur naturel ayant un usage agricole
- Ne - Secteur naturel équipement
- Np - Secteur naturel parc
- Ns - Secteur naturel sensible
- Ns1 - Secteur naturel sensible au sein duquel des prescriptions particulières sont définies
- Ntc - Secteur naturel lié à la réalisation du bus à haut niveau de services

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

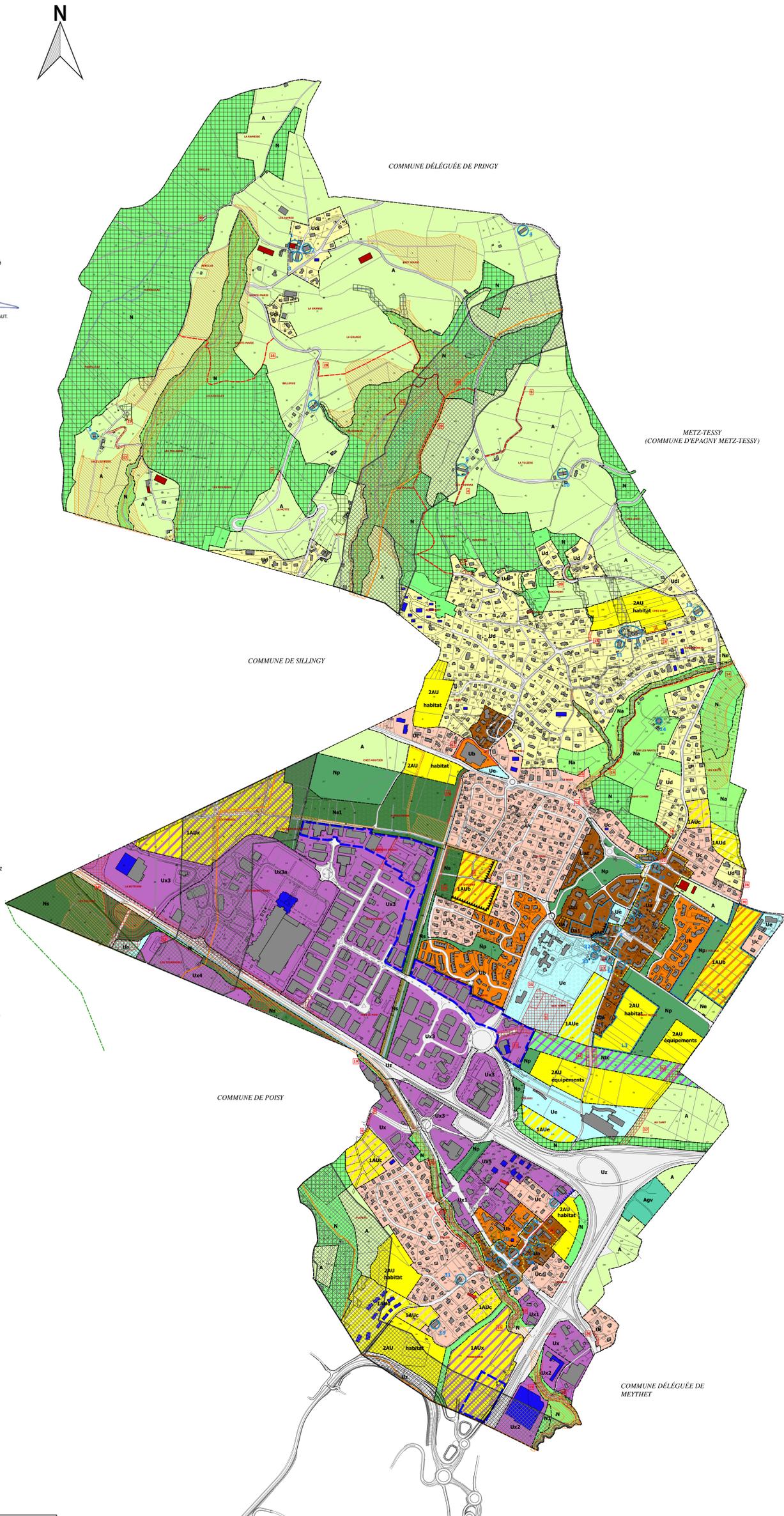
- Emplacement réservé pour voiries et équipements publics

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espace boisé à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur urbain identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour son intérêt paysager et/ou écologique
- Secteur avec orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur soumis à servitudes pour logements
- Secteur soumis à risques induits par les canalisations de transport de gaz repérées au titre de l'article R.123-11.b (125 m de l'axe : zone de dangers irréversibles). Se référer complétement à la réglementation GRT Gaz
- Secteur traditionnel repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs soumis à risques naturels forts repérés au titre de l'article R.123-11.b du Code de l'Urbanisme (se reporter au PPR)
- Secteurs soumis à risques induits par la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides repérées au titre de l'article R.123-11.b (250 m de l'axe : zone de dangers significatifs). Se référer complétement à la réglementation GRT Gaz
- Bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Règle graphique de l'article 10
 - En secteur Ux3 : 12 m au faîte et 11 m à l'acrotère
 - En secteur 1AUx : 15 m
- Conduite de gaz
- Règle graphique de l'article 7 (recul de 10 m minimum en secteur Ua1* et de 15 m minimum en zone 1 AUb*)
- Tout accès et voies de dessertes sont interdits
- Conduite d'hydrocarbure
- Servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale, au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Accès obligatoire
- Bâtiment nouveau depuis la dernière mise à jour du cadastre et positionné à titre indicatif

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES pour voiries, équipements publics et chemins piétons.

N°	Destination projetée	superficie en m ² ou en ml	Bénéficiaire
1	Création d'équipements scolaires, socio-culturels, sportifs et parc urbain	17 027 m ²	Commune
2	Création amorce pour bouclage de voirie Rue du Château - Rue des Lucioles	95 + 99 = 194 m ²	Commune
3	Aménagement d'un chemin piéton vers "Champ Combe"	128 ml	Commune
4	Aménagement d'un sentier piétons et cycles non motorisés - emprise 3 m (La Tuilière)	330 ml	Commune
5	Aménagement d'un sentier piétons et cycles non motorisés - emprise 3 m (La Tuilière)	330 ml	Commune
6	Création d'un parking au Percuis	181 m ²	Commune
7	Création d'un parking à "La Motte"	311 m ²	Commune
8	Voie de liaison "Palais"	353 m ²	Commune
9	Voie de liaison "Palais"	128 m ²	Commune
10	SUPPRIME		
11	Elargissement de voie - Route de St Paul et Chemin de St Paul	889 m ²	Commune
12	Création amorce voie d'accès Centre de secours à "Bon Temps, Au Camp" et aménagement de voie avec desserte transport en commun	392 + 888 + 1212 + 2105 = 8 147 m ²	Commune
13	Parking chemin de la Prualme "Champ Combe"	455 m ²	Commune
14	Aménagement d'un sentier piétons et cycles non motorisés - ruisseau de "Sur les Nantis" à l'Est (Emprise 3 m)	687 ml	Commune
15	Création amorce voie d'accès "Chez Levett"	529 + 395 + 834 m ²	Commune
16	Aménagement d'un sentier piétons, cycles non motorisés aux lieux-dits "Santie Marie" et "Les Gouilles" (emprise 3m)	601 ml	Commune
17	Voie "Chez les Roux"	573 + 176 + 749 m ²	Commune
18	Aménagement et protection du canal de la Monnaie	1147+1335 + 2 482m ²	Commune
19	Passage pour entretien du Nant de Gillon et préservation d'une zone humide	total = 18 240 m ²	Commune
20	Sécurisation voirie	82 ml	Commune
21	Prolongation de la Rue de la Mandallaz pour stationnement et liaison modes doux	975 m ²	Commune
22	Trottoir Route de Sillingy côté Nord entre la Rue de la République et	19 m ²	Commune
23	Route de la Montagne		
24	Bâtiment pour logements services communaux Place de l'Eglise	217 m ²	Commune
25	Aménagement du carrefour Route de Bellegarde - Impasse des Sapins	413 m ²	Commune
26	Supprimé		
27	Aménagement d'un chemin piétons et cycles Route de Plafette - emprise 3 m	191 ml	Commune
28	Création d'une réserve incendie à Rogemont	324 m ²	Commune
29	Aménagement d'un sentier piétons, cycles non motorisés aux lieux-dits "La Grange" et "Les Vermeles" - emprise 3 m	861 ml	Commune
30	Aménagement d'un sentier piétons, cycles non motorisés au lieu-dit "Les Pourras" - emprise 3 m	796 ml	Commune
31	Aménagement et sécurisation du carrefour sur la route de Sillingy	691 m ²	Commune
32	Aménagement de l'Impasse de Gillon	325 ml	Commune
33	Sentier des "cascades de luff" (POIPR)	221 ml	Commune
34	Accès à l'ouvrage de décantation, renforcement du canal de déversement du ruisseau "Sur les Nantis" et aménagement d'un sentier piétons et cycles non motorisés	1 192 m ²	Commune
35	Elargissement de la RD 1508	40 202 m ²	Conseil général
36	Création d'équipements scolaires et parc urbain	1 914 m ²	Commune
37	Aménagements piétons et sécurisation voirie	833 m ²	Commune
38	Création d'un bassin de rétention	3 462 m ²	Commune



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
(article L.123-19 nouveau du Code de l'Urbanisme / Loi ALUR du 24/03/2014)

Commune d'Epagny Metz-Tessy
Secteur d'Epagny

PLAN DE ZONAGE

PROCEDES
ELABORATION :
MISES A JOUR
REVISIONS
MISE A JOUR DU DATI

ETAT DE LA PROCEDURE
Date de l'adoption : 20/02/2020
Date de l'adoption : 20/02/2020
Date de l'adoption : 20/02/2020
Date de l'adoption : 20/02/2020

LE PRESIDENT
Jean-Luc RIGAUD

LISTE DES SERVITUDES pour logements.

Parcelle	Nombre et destination des logements à réaliser	Localisation	Surface de la zone
L1	20% des logements réalisés devant être de type PLS et/ou PLS plus PLAI	Maizy	18 330 m ²
L2	20% des logements réalisés devant être de type PLS et/ou PLS plus PLAI	La Village	20 024 m ²
L3	20% des logements réalisés devant être de type PLS et/ou PLS plus PLAI	Champ Vert	29 580 m ²

LISTE DES BATIMENTS PATRIMONIAUX L151-19 (Bât)

N°	Parcelle	Localisation	N°	Parcelle	Localisation
1	AY 20 - AY 31	Chez les Fermes - Route de la Montagne	21	AY 67 - AY 68 - AY 112	Chez les - Rue de la République
2	AY 78	Chez les Fermes - Route de la Montagne	22	AY 63 - AY 69 - AY 206	Chez les - Rue de la République
3	AY 30	Chez les Fermes - Route de la Montagne	23	AY 17	Chez les - Rue de la République
4	AY 23	Neuf Fermes - Rue des Mathurins	24	AY 59 - AY 40	Chez les - Rue de la République
5	AY 27 - AY 30	Chez les Fermes - Chemin de Chez les Roux	25	AK 102 - AK 103	Gillon - Impasse de Gillon
6	AY 1 - AY 2	Neuf Fermes - Rue des Mathurins	26	AK 173 - AK 203	Gillon - Impasse de Gillon
7	AY 164 - AY 165 - AY 199	Chefieu - Rue de Nord	27	AK 81 - AK 96	Gillon - Impasse de Gillon
8	AY 225	Chefieu - Rue de la République	28	AK 199 - AK 199 - AK 200	Gillon - Impasse de Gillon
9	AY 71	Les Pourras - Route de la Montagne	29	AK 4	Gillon - Rue de Pringy
10	BA 30 - BA 81	La Tuilière - Route de la Montagne	30	AM 171 - AM 241 - AM 243 - AM 244	Gillon - Rue de Bellegarde
11	AY 69	Chez Levett - Rue de l'Est	31	AY 29	Gillon - Rue de Pringy
12	AB 84 - AB 229 - AB 231 - AB 235 - AB 277	Chez Levett - Rue de l'Est	32	AY 29	Chez les - Rue de Pringy
13	AB 214 - AB 219	Chez Levett - Rue de l'Est	33	AY 115	Chez les - Rue de Pringy
14	AD 36	Sur les Nantis - Impasse des Pommes	34	AY 115	Chez les - Rue de Pringy
15	AY 241	Chefieu - Rue de la République	35	AY 20 - 27 - 29	Chez les - Rue de Sillingy
16	AY 61	Chefieu - Rue de Pringy			
17	AY 104	Chefieu - Rue de Sillingy			
18	AY 104	Gillon - Impasse de Gillon			
19	AL 42	Passoires - Rue de Pringy			
20	AK 50 - AK 51 - AK 55	Gillon - Rue de Bellegarde			